

**MAIRIE DE CHÉRY**  
**18120**



1 chemin des prés Martins  
**Mail** : mairiechery@orange.fr  
**Tel** : 02 48 51 71 53  
**www.cheryenberry.fr**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2020

**Présents** : Monsieur Damien PRELY, Madame Pauline WILK, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Monsieur Dominique LACOFFRETTE et Monsieur Cédric PATRIGEON.

**Absents-excusés** : Madame Aurélie BOISSAT et Monsieur Cédric PATRIGEON.

**Pouvoirs** : Madame Aurélie BOISSAT à Monsieur Cédric CHABROUX.  
Monsieur Cédric PATRIGEON à Madame Cédric MAGNARD

Madame Aurélie CHABROUX a été désignée secrétaire de séance.

### **1/ PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 22 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions relatives à ce projet.

La subvention octroyée par l'Etat au titre de la DETR (exercice 2020) s'élève à environ 32 % du coût total HT du projet, au lieu des 36.84 % prévus au plan de financement, que Monsieur le Maire propose donc de modifier comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :	129 525.38 €	Etat – DETR (32%, soit 35% du coût du projet hors frais d'honoraires) :	50 129.00 €
Equipement et mobilier :	12 000.00 €	Région Centre-Val de Loire (9.73% soit 50% des travaux d'isolation) :	15 138.59 €
Etude thermique :	1 700.00 €	Conseil Départemental du Cher (19.29% soit 20% des travaux hors équipement et mobilier) :	30 000.00 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre) :	12 300.00 €	SDE 18 (3.39% soit 20% des travaux de rénovation énergétique) :	5 271.65 €
		CDC Cœur de Berry (Fonds de concours – 15.36%) :	23 881.06 €
		Autofinancement (20.23%) :	31 105.08 €
	155 525.38 €		155 525.38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie.

## **2/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie, Considérant que le projet est prêt à démarrer et pourrait participer à la relance économique, Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de Berry,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de Berry,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :	129 525.38 €	Etat – DETR (32%, soit 35% du coût du projet hors frais d'honoraires) :	50 129.00 €
Equipement et mobilier :	12 000.00 €	Région Centre-Val de Loire (9.73% soit 50% des travaux d'isolation) :	15 138.59 €
Etude thermique :	1 700.00 €	Conseil Départemental du Cher (19.29% soit 20% des travaux hors équipement et mobilier) :	30 000.00 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre) :	12 300.00 €	SDE 18 (3.39% soit 20% des travaux de rénovation énergétique) :	5 271.65 €
		CDC Cœur de Berry (Fonds de concours – 15.36%) :	23 881.06 €
		Autofinancement (20.23%) :	31 105.08 €
	155 525.38 €		155 525.38 €

- Dit que la recette sera inscrite au budget primitif, section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

### **3/ PARTICIPATION 2020 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Par convention pluriannuelle, la commune s'est engagée à participer au financement du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher. Le montant de la participation doit être délibéré chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'allouer pour l'année 2020 une participation de 210.00 € au Fonds Solidarité Logement, répartie de la façon suivante : 70.00 € pour le logement, 70.00 € pour l'énergie et 70.00 € pour l'eau,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire la dépense au budget.

### **4/ AVIS SUR LA SUPPRESSION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE LURY-SUR-ARNON**

La commune de Lury-sur-Arnon a été informée le 4 novembre dernier du départ de la brigade de Gendarmerie présente sur son territoire.

Par délibération en date du 5 novembre 2020, la municipalité de Lury-sur-Arnon s'est opposée à ce projet de départ au motif qu'il serait un très mauvais signal pour les habitants en termes de sécurité publique et viendrait s'ajouter aux précédents départs de services publics (perception notamment).

Considérant que le maillage du territoire par les services de sécurité n'est pas suffisant sur le secteur pour compenser ce départ et que les délais d'intervention vont s'en trouver rallongés,

Considérant que le départ des services publics participe à la désertification des territoires ruraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable au départ de la brigade de Gendarmerie de Lury-sur-Arnon.

### **5/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°50 – ROUTE DE VATAN**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°50, qui a fait l'objet d'un bornage et qui est potentiellement constructible. Il est proposé au Conseil municipal de la céder à des personnes souhaitant faire bâtir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°50 pour un montant minimal de 15 000 € net vendeur,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- autorisent Monsieur le Maire à inscrire la recette au budget.

### **6/ COMMISSION COMMUNALE « TRAVAUX, VOIRIE ET ENTRETIEN » - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Afin de faciliter l'administration de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'une nouvelle commission communale :

- Commission « Travaux, voirie et entretien » qui traiterait des petits travaux et de l'entretien courant des bâtiments et de la voirie.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit de toutes les commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de la création de la commission municipale « Travaux, voirie et entretien » selon le tableau ci-après :

<b>Nom de la commission</b>	<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Composition</b>	<b>Nom des membres</b>
Travaux, voirie et entretien	Affaires liées aux petits travaux et à l'entretien courant des bâtiments et de la voirie	Le Maire + 3 membres	Damien PRELY Alain LE BLEVEC Dominique LACOFFRETTE Cédric CHABROUX

## 7/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LURY CHERY CERBOIS – REPRESENTATIVITE DES COMMUNES MEMBRES

Vu la délibération n°2020-19 du Comité syndical en date du 1er septembre 2020 portant modification des statuts du SIAEP de Lury-Chéry-Cerbois, en ce sens que le comité serait dorénavant composé de deux membres élus titulaires et d'un membre élu suppléant par commune adhérente,

Considérant que les communes adhérentes ont trois mois à compter de la date de notification de la modification des statuts pour émettre un avis sur ladite modification,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIAEP de Lury-Chéry-Cerbois telle que proposée dans la délibération n°2020-19 de son Comité syndical,
- de notifier la présente décision à Monsieur le Président du SIAEP de Lury-Chéry-Cerbois.

## 8/ AUTORISATION D'ETUDE POUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN PARC EOLIEN

Le Maire rappelle le souhait de la commune de Chéry de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La société WKN France a un projet d'extension de parc éolien sur le territoire de la commune, aux lieux dits « La Vève et les Marges » et « Les Brosses ».

Dans ce cadre, elle sollicite l'autorisation de la commune pour étudier la faisabilité de cette extension et effectuer les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise la société WKN à étudier la faisabilité d'une extension de parc éolien sur le territoire de la commune,
- Autorise la société WKN à effectuer les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Carte communale** : Tous les documents ont été déposés en Préfecture du Cher pour approbation. L'arrêté préfectoral doit être adressé à la commune prochainement.

- **Procédure de reprise de concessions** : La phase administrative de la procédure de reprise de concessions engagée dans le cimetière est arrivée à son terme. La phase de travaux, qui consiste au démantèlement des concessions abandonnées et à la création d'un ossuaire, devrait être engagée dès 2021 et s'échelonner sur plusieurs années. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour ces travaux qui sont éligibles à la subvention DETR.

- **Projet de réfection du sol de l'église** : Le sol de l'église est fortement détérioré : il présente des zones creusées et bosselées qui peuvent le rendre dangereux. La DRAC a été contactée et conseille de faire appel à un maître d'œuvre pour étudier les possibilités techniques qui s'offrent à la collectivité pour la réfection de ce sol. Madame AUROY, architecte du Patrimoine, fournira cette étude, dont le coût est de 2160.00 €.

- **Procédure d'expropriation de la maison en ruine** : L'expropriation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020. Au terme du délai de 2 mois d'affichage, après notification de l'arrêté aux propriétaires et consignation de l'indemnité de 2000 €, la commune pourra prendre possession du bien et procéder à sa démolition et à l'aménagement d'un espace de stationnement.

- **Distribution des colis de fin d'année** : la distribution des colis de fin d'année est prévue le samedi 12 décembre 2020.

- **Nouveau marchand de légumes** : Un nouveau marchand de légumes s'installera sur la place du bourg à partir de janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 00 minutes.

Ont signé les membres présents.